

# GUIDE

## RENTÉE ENFIP 2024

### CATÉGORIE A



**ENFIP CLERMONT-FERRAND**  
**ENFIP NOISIEL**

**Sept.**  
**2024**

# GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP ENFIP 2024 AGENTS DE LA CATÉGORIE A

**EDITO**  
du responsable  
ENFIP  
CFTC DGFIP

**Luc VELTER**



Bonjour,

Vous intégrez l'un des établissements de l'ENFIP en tant qu'inspecteur élève. L'équipe CFTC DGFIP de l'ENFIP vous en félicite.

La CFTC DGFIP est un syndicat réformiste et indépendant. Son but est d'apporter des réponses concrètes aux agents. C'est dans cet esprit que ce guide, à l'attention des agents de catégorie A, a été élaboré.

Vous y trouverez des informations utiles à votre formation, concernant votre rémunération, ainsi que les métiers, les évolutions de carrières. Vous trouverez également des informations pratiques dont l'action sociale à la DGFIP.

La CFTC DGFIP est à votre disposition tout au long de la formation puis de votre carrière pour vous informer, vous aider vous conseiller et si besoin vous accompagner.

La CFTC DGFIP siège dans toutes les commissions administratives paritaires (CAP) dont la CAPN A qui a vocation à s'exprimer sur des décisions individuelles concernant les inspecteurs des Finances Publiques et relatives à la titularisation, le licenciement, le refus de temps partiel ou de télétravail, le refus de mobilisation du compte personnel de formation, la mise en disponibilité ou encore les sanctions disciplinaires.

Elle siège également au Comité Social D'Administration Ministériel (CSAM) et au Comité Social d'Administration de Réseau (CSAR) de la DGFIP.

La CFTC DGFIP se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. C'est cette attitude qui permet aux militants de la CFTC DGFIP de défendre quotidiennement les agents de la DGFIP.

La CFTC DGFIP prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.

La CFTC DGFIP est à votre disposition pour vous accompagner durant votre formation et votre carrière. Les coordonnées des correspondants de la CFTC DGFIP figurent dans ce guide.

Nous vous souhaitons une bonne installation, une excellente formation dans votre établissement de l'ENFIP, un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Bonne formation et bonne installation !

L'équipe ENFIP de la CFTC



# LA FORMATION

Votre scolarité commence le 2 septembre 2024 et se terminera fin juillet 2025 pour la partie formation initiale. Vous êtes scolarisés à Clermont-Ferrand, Noisiel ou Toulouse (cadastre et informatique). Votre scolarité se déroulera avec des enseignements partagés entre présentiel et distanciel.

Cette formation initiale est découpée en deux périodes:

- **Une formation « socle »** : du 2 septembre à mi-décembre 2024, un socle commun d'une durée de quatre mois qui comporte des enseignements fondamentaux tels que
  - la présentation des missions de la DGFIP,
  - les finances publiques,
  - la comptabilité,
  - les enseignements juridiques,
  - la rédaction administrative et la recherche documentaire,
  - le comportement et positionnement du cadre A, le management et la communication,
  - l'informatique, les systèmes d'information, la culture numérique et les outils bureautiques.
- **Une formation au premier métier** :
  - o **De mi-décembre 2024 à mi-mai 2025**, un bloc fonctionnel avec une formation « métier » où vous aurez le choix entre 6 blocs :
    - la gestion publique d'État Domaine,
    - le secteur public local,
    - le contrôle fiscal,
    - la gestion fiscale des particuliers
    - la gestion fiscale des professionnels

Vous connaissez votre spécialité en novembre 2024 en même temps que votre première affectation. En fonction de ce bloc fonctionnel, vous pouvez être amené à changer d'établissement.

- o **De mi-mai 2025 à fin juillet 2025**, une formation pratique probatoire de deux mois et demi sur votre poste d'affectation. Un tuteur (agent A) vous sera désigné pendant ce stage.

A noter que l'article 12 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques, précise que « *Les inspecteurs des finances publiques (IFIP) stagiaires sont astreints à rester au service de l'Etat ou de ses établissements publics à caractère administratif pendant une période minimum de huit ans, la durée de la formation professionnelle mentionnée à l'article 11 ne pouvant être prise en compte au titre de cette période que dans la limite d'un an. En cas de manquement à cette obligation plus de quatre mois après la date de prise de fonction en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire, les intéressés doivent, sauf si le manquement ne leur est pas imputable, verser au Trésor une somme correspondant au traitement et à l'indemnité de résidence perçus en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire ainsi qu'aux dépenses de toute nature résultant de leur séjour à l'école. Le montant de cette somme est fixé par arrêté du ministre chargé du budget.*

# LES MÉTIERS

Vous allez devoir choisir votre future affectation avant la fin du mois de septembre.

De cette affectation découlera votre formation « métier » qui déterminera le bloc fonctionnel dans lequel vous recevrez les enseignements.

Deux critères entrent généralement en ligne de compte pour déterminer ce choix :

- la possibilité d'entrer plus facilement dans son département d'origine selon la dominante choisie. Comme les postes vacants ne sont pas connus, la pertinence de ce critère est donc contestable.
- l'intérêt personnel pour la dominante choisie, ce qui implique d'avoir une connaissance précise des métiers exercés à la DGFIP par les IFIP. Or, les stagiaires externes et internes ne sont pas sur un pied d'égalité dans ce domaine. Les métiers des IFIP sont nombreux et variés, aussi bien dans la matière étudiée que dans les fonctions qu'ils exercent. La plupart des services sont rattachés à une direction locale départementale, d'autres ont une compétence régionale ou nationale.

**Avec le bloc fonctionnel secteur public local**, vous pourrez exercer la fonction d'adjoint d'un service (trésoreries mixtes, trésoreries hospitalières ou paieries départementales par exemple) ou de responsable d'une petite trésorerie. Vous participerez à l'encadrement du service sous les ordres d'un cadre supérieur et vous vous occuperez de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt. Les fonctions d'huissiers sont plus particulières et sont dévolues aux procédures de recouvrement forcé des différents impôts. Voici les services dans lesquels vous pourriez être affecté :

- Paieries départementales et régionales
- Trésorerie hospitalière
- Trésorerie municipale
- Trésorerie mixte
- Trésorerie secteur local
- Trésorerie secteur local et amendes
- Trésorerie gestion OPH
- Services de direction

**Avec le bloc fonctionnel gestion publique d'État Domaine**, vous pourrez accéder aux services de direction. Vous pourrez montrer vos capacités managériales en devenant chef de service « dépenses » ou « comptabilité » et/ou de rédaction en étant rédacteur en direction. Voici les services dans lesquels vous pourriez être affecté :

- Services de direction – Comptabilité
- Services de direction – Dépense

**Le bloc fonctionnel gestion fiscale** vous ouvre les portes des Services des Impôts des Entreprises (SIE), des Services des Impôts des Particuliers (SIP), du Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS), des trésoreries amendes et impôts et des services de directions dans les divisions des professionnels, des particuliers, du recouvrement ou encore des affaires juridiques. En SIE, SIP et trésorerie, vous serez adjoint au chef de service. En direction, vous serez rédacteur. Voici les services dans lesquels vous pourriez être affecté :

- SIP (service impôts des particuliers)
- SIE (service impôts des entreprises)
- SIP-SIE (service impôts des particuliers et des impôts des entreprises)
- PRS (pôle de recouvrement spécialisé)
- Services de direction

Le pôle de contrôle et d'expertise (PCE), la brigade départementale de vérification (BDV), le pôle de contrôle des revenus du patrimoine (PCRCP) vous seront accessibles en choisissant **le bloc fonctionnel contrôle fiscal**. En choisissant ce bloc, vous pourrez également être rédacteur en direction à la division du contrôle fiscal ou des affaires juridiques. Pour le bloc fonctionnel contrôle fiscal, voici les services dans lesquels vous pourriez être affecté :

- BDV (brigade départementale de vérification)
- PUC (Pôle unifié de contrôle)
- PCE (pôle de contrôle et d'expertise)
- Brigade de contrôle de fiscalité immobilière
- PCRCP (pôle de contrôle revenus et patrimoine)
- Services de direction – DD/RFIP

Ce petit panorama n'est pas exhaustif.

Profitez de vos stages dans les services pour découvrir et assimiler les différentes missions qui vous seront proposées à la sortie de votre formation initiale.



# LA DEMANDE DE PREMIÈRE AFFECTATION

Dès la rentrée, vous serez sollicité par l'administration pour formuler vos vœux dans le mouvement spécifique des inspecteurs stagiaires vous permettant l'accès à une direction locale ou un poste au choix. Vous aurez 2 à 3 semaines pour vous exprimer. La date limite de saisie de vos vœux dans l'application MOUV'RH n'est pas connue à ce jour. Les résultats de ce mouvement de première affectation seront publiés mi-octobre 2024.

Si vous rejoignez une direction locale, vous serez amené à préciser votre choix de poste qui permettra de déterminer votre bloc fonctionnel de formation.

Si vous rejoignez une structure au choix, votre bloc fonctionnel sera déterminé selon la nature des missions qui vous seront attribuées. Les inspecteurs stagiaires qui seront retenus rejoindront ces services en mai 2025 pour y accomplir leur formation pratique probatoire. Les stagiaires positionnés sur ces postes auront vocation à y être titularisés au 1er septembre 2025. Les inspecteurs stagiaires 2024/2025 retenus sur ces postes ne seront pas autorisés à participer aux différents appels à candidatures qui seront organisés en décembre 2024 (services relocalisés, services centraux et structures assimilées et postes au choix au sein du réseau).

Vous serez positionnés en priorité sur les postes demeurés vacants suite au mouvement du 1er septembre 2024. Vous serez départagés sur la base du rang de réussite au concours, avec un interclassement des concours interne et externe, liste principale et complémentaire. À rang égal, le stagiaire 2023 prime celui de 2024.

50 % des arrivées sur une direction sont réservés aux agents reconnus prioritaires. Les priorités possibles sont :

- la priorité liée à un handicap;
- la priorité pour rapprochement externe de conjoint ou de partenaire de PACS;
- et la priorité pour affectation dans les départements d'Outre-Mer (DROM).

Vous devrez fournir des pièces justificatives pour bénéficier de chacune de ces priorités.

**Vous pouvez confier la défense de votre situation individuelle à l'organisation syndicale de votre choix dont la CFTC DGFIP qui soutiendra votre demande.**

Dans le cadre du mouvement général 2025 (en janvier 2025), vous pourrez également postuler aux emplois suivants en fonction de votre bloc fonctionnel dans le cadre des appels à candidatures dédiés (excepté les inspecteurs stagiaires déjà retenus sur un poste au choix) :

- services relocalisés proposés aux IFIP stagiaires;
- DRFiP de GUYANE et MAYOTTE, PNSR, et brigades de la DIRCOFI SUD-EST-OUTRE-MER implantés dans les DOM (Guadeloupe, Martinique et Réunion).
- services centraux et structures assimilées ainsi que les Directions nationales et spécialisées.

Lors de la campagne du dépôt de demande de première affectation, la CFTC est à vos côtés pour vous accompagner (cf coordonnées page 18 - 19).

## Délai de séjour

L'administration vous impose un délai de séjour de 3 ans sur votre première affectation incluant l'année de scolarité. Vous pourrez ainsi prétendre à une mutation du mouvement prenant effet au 1er septembre 2027. (Exceptée une affectation sur un poste « au choix » avec une mutation possible à partir du 1er septembre 2028) Ce délai est ramené à 1 an pour ceux qui peuvent justifier d'une priorité.





# LA RÉMUNÉRATION

## Après la scolarité à l'ENFiP :

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom.

**Le traitement brut** s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,92 € depuis le 01/07/2024) par l'indice majoré de l'échelon détenu par l'IFIP. Nous tenons à votre disposition le Mémento Carrières de la CFTC DGFIP qui retrace l'ensemble de la carrière des inspecteurs des finances publiques (sur simple demande à: [syndicat-national@cftc-dgfp.fr](mailto:syndicat-national@cftc-dgfp.fr)).

Echelon	Indice majoré	Traitement brut	Durée dans l'échelon	Durée cumulée
Stagiaire	366	1801,73 €	-	-
1	395	1944,49 €	1 an et 6 mois	-
2	415	2042,95 €	2 ans	1 an et 6 mois
3	435	2141,41 €	2 ans	3 ans et 6 mois
4	455	2239,86 €	2 ans	5 ans et 6 mois
5	485	2387,54 €	2 ans et 6 mois	7 ans et 6 mois
6	518	2550,00 €	3 ans	10 ans
7	550	2707,53 €	3 ans	13 ans
8	580	2855,21 €	3 ans	16 ans
9	610	3002,89 €	3 ans	19 ans
10	645	3175,19 €	4 ans	22 ans
11	678	3337,64 €	-	26 ans

Lorsque vous serez dans les services, vous pourrez prétendre à :

- **La prime de rendement (PR)** de 4 062,04 € annuels pour les IFIP hors Ile-de-France dans les six premiers échelons du grade à 6 353,90 € pour un IFIP au 12ème échelon en RIF. Cette prime est versée mensuellement.

Montant des primes de rendement brutes annuelles selon le corps, l'échelon, le grade et l'affectation géographique :

Grade - échelon	Région Ile-de-France (IDF)	Hors IDF
Inspecteur des finances publiques *		
IFIP 10 à IFIP 12	6353,90 € soit 529,49 € mensuels	5920,42 € soit 493,36 € mensuels
IFIP 7 à IFIP 9	5365,40 € soit 447,11 € mensuels	4971,76 € soit 414,28 € mensuels
IFIP 1 à IFIP 6	4376,90 € soit 364,74 € mensuels	4062,04 € soit 338,50 € mensuels

\* Si vous êtes affecté sur un poste d'huissier la PR dispose d'un barème spécifique.

- **Les allocations complémentaires de fonction (ACF)** déterminées selon 4 critères soit technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. La plupart des IFIP disposent

de 76 points d'ACF, soit 348,65 € mensuels. Les IFIP rattachés aux services centraux bénéficient en plus d'ACF spécifiques de 608,02 € mensuels quand les ACF expertises et encadrement sont de 169,74 €. Les IFIP appartenant à l'échelon de renfort (EDR) bénéficient d'ACF « sujétions particulières » de 206,44 € mensuels. L'ACF « transposition » est versée en compensation de la sortie de régimes spécifiques (NBI ou IFDD). Le régime des ACF est ainsi très varié tout comme leur montant. L'indemnitaire correspond pourtant à une part non négligeable de nos rémunérations.

## Négociations indemnitaires DGFIP : une avancée pérenne gagnée pour vous !

Après avoir abouti à un accord en octobre 2023 sur le premier volet relatif aux promotions inter et intra catégorielles, les négociations ouvertes entre la direction générale et les OS représentatives ont conduit à un accord unanime en matière de revalorisation pérenne du régime indemnitaire des agents de la DGFIP en mai 2023.

L'accord dans son volet indemnitaire porte sur une revalorisation de +10 points d'ACF technicité pour les agents de la DGFIP d'ici 2025, soit une enveloppe budgétaire de 50 millions d'euros.

CONCRÈTEMENT, POUR LES AGENTS, CELA REPRÉSENTE :

- 6 points avec rétroactivité à partir du 1er janvier 2024
- 4 points supplémentaires d'ACF à partir du 1er janvier 2025

Ce sont 498 € nets annuels au 1er janvier 2025, soit 41,50 € mensuels



- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** est versée mensuellement et correspond à 1/12ème de votre traitement brut annuel (8,33% de votre traitement brut mensuel).
- **L'indemnité mensuelle de technicité (IMT)** est de 106,76 € brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%.
- **Le supplément familial de traitement (SFT)** qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	77,71 €	117,29 €
3	15,24 €	8 %	194,03 €	299,57 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	138,66 €	217,82 €

- **Indemnité de résidence** : Réservée aux agents affectés à Paris et en Ile de France, elle représente 3% du traitement brut soit 54,05 € pour les IFIP stagiaires à Noisiel. Elle est de 1% pour les IFIP affectés dans les grandes villes de province.
- **Remboursement transport domicile/travail** : La DGFIP prend en charge les 3/4 du tarif de votre abonnement. Toutefois, la participation de la DGFIP ne peut pas dépasser 99,00 € par mois.

De la plupart de ces sommes seront prélevées : la CSG (9,2%), la CRDS (0,5%), la retenue pour pension (11,10%), la contribution exceptionnelle de solidarité (1%), la cotisation de 1% sur le traitement brut à la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique).



## NOUVEAU !

La DGFIP met à votre disposition dans « Mon espace RH » un nouvel outil de simulation de la rémunération des agents : **SIMULREMU**. Cet outil vous permet la simulation de votre rémunération en prenant en compte les critères personnels de votre situation. Dans sa version actuelle, elle ne permet pas encore la simulation de la rémunération des stagiaires A, B et C.

## Pendant la scolarité à l'ENFiP :

À l'ENFiP, vous serez rémunéré avec les mêmes éléments que les IFIP en poste et des éléments différents à savoir :

- **ACF :**

Pas de versement d'ACF en tant que stagiaire

- **Indemnité de résidence :**

À Noisiel, vous bénéficiez de l'indemnité de résidence alors qu'à Clermont-Ferrand et Toulouse vous ne la percevrez pas.

- **La prime de rendement :**

- o **227,53 € mensuels** si vous êtes « vrai externe » c'est-à-dire lauréat du concours externe, primo-accédant à la Fonction Publique ou si vous bénéficiez d'une reprise partielle d'activités antérieures ou bien si vous êtes contractuel handicapé.

- o Si vous êtes « faux externe » c'est-à-dire lauréat du concours externe mais déjà fonctionnaire ou si vous êtes lauréat du concours interne, vous percevrez **387,53 € mensuels** si auparavant vous étiez agent C ou contrôleur 2ème classe jusqu'à l'échelon 6. En revanche, vous percevrez **437,53 € mensuels** si auparavant vous étiez contrôleur 2ème classe avec un échelon de 7 et au-delà ou contrôleur 1ère classe ou contrôleur principal.

- **L'indemnité de stage :**

Le montant de l'indemnité de stage visant à couvrir les frais afférents à votre formation initiale dépend :

- du mode de versement : vous avez le choix entre un versement dégressif ou linéaire ;
- du lieu de votre résidence familiale (RF) et/ou de votre résidence administrative (RA).

	ENFiP située hors des RA et RF		ENFiP située dans la RA ou la RF *	
	dégressif	linéaire	dégressif	linéaire
Septembre	846€	446,50 €	282 €	224,82 €
Octobre	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Novembre	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Décembre	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Janvier	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Février	564 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Mars	282 €	446,50 €	0 €	224,82 €
Avril	282 €	446,50 €	0 €	224,82 €
Mai	282 €	446,50 €	159,80 €	224,82 €
Juin	282 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Juillet	282 €	446,50 €	282 €	224,82 €
Août	282 €	446,50 €	282 €	224,82 €
<b>Total</b>	<b>5358 €</b>		<b>2697,80 €</b>	

\* Situation 1 : Vous êtes affecté à l'ENFiP Noisiel et votre RF ou RA avant entrée en formation est située à Noisiel ou dans une commune limitrophe desservie par les transports publics - Situation 2 : Vous êtes affecté à l'ENFiP Clermont-Ferrand et votre RF ou RA avant entrée en formation est située à Clermont-Ferrand ou dans une commune limitrophe desservie par les transports publics.



**Bon à savoir :** Cette indemnité couvre uniquement les dépenses d'hébergement et de repas, excluant les frais de déplacement et de transport. Ainsi, si vous déduisez les dépenses liées à vos trajets (journaliers ou hebdomadaires) en tant que frais réels, l'indemnité de stage reste non imposable. En revanche, si vous déduisez les frais de nuitées, vous devrez alors inclure l'indemnité de stage dans le montant des revenus à déclarer.

Par conséquent, l'indemnité de stage n'est pas soumise à l'impôt sur les revenus tant que vous ne demandez pas la prise en compte de vos frais de double résidence pour la détermination de votre revenu catégoriel.

- **Remboursements de frais de transport :**

- o **Trajet domicile – travail :** Tout abonnement aux transports publics est pris en charge par l'administration



à hauteur de 75% du prix de l'abonnement, sur la base des tarifs 2ème classe et dans la limite de 99 € mensuels.

o **Trajet domicile (ou ancienne direction d'affectation) – ENFIP** : un trajet aller simple en début de formation est remboursé sur la base d'un billet de train du tarif le moins élevé (2ème classe généralement) sur présentation de justificatifs

o **Trajet ENFIP – nouvelle direction d'affectation** : un trajet aller simple est remboursé sur la base d'un billet de train du tarif le moins élevé (2ème classe généralement) sur présentation de justificatifs.

Vous trouverez ci-dessous le fac simulé d'un bulletin de paye d'un inspecteur des finances publiques titulaire, échelon 1, à temps plein, affecté en DDFIP après l'ENFIP ( sans SFT, sans indemnité de résidence, sans remboursement de transport domicile/travail, sans prise en compte de la mutuelle, ni impôt sur le revenu) :

GESTION POSTE		AFFECTATION		LIBELLÉ						SIRET	
XX	XXXX	XXX	XXX	DDFIP (FILIERE XXX XXXX)						XXXXXXXXXXXXXX	
XXX	XX	XXXX	XXX	XXXXXXXXXXXXXX						XXXXXXXXXXXXXX	
IDENTIFICATION				GRADE		ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	Taux Horaire ou NBI	TEMPS PARTIEL	
XXX	X	XX	XX XX	XX	XX	00	01	0395			
CODE	ÉLÉMENTS			À PAYER		À DÉDUIRE		POUR INFORMATION			
XXXXX	TRAITEMENT BRUT			€	1944,49						
XXXXX	RETENUE PC			€		237,19					
XXXXX	IND. MENSUELLE TECHNICITE			€	106,76						
XXXXX	PRIME DE RENDEMENT			€	338,50						
XXXXX	IND. FORF. TRAV. SUPPL.			€	161,97						
XXXXX	ACF TECHNICITE			€	348,65						
XXXXX	C.S.G. NON DEDUCTIBLE			€		67,63					
XXXXX	C.S.G. DEDUCTIBLE			€		191,61					
XXXXX	C.R.D.S.			€		14,09					
XXXXX	COT SAL RAPP			€		19,44					
XXXXX	TRANSFERT PRIMES/POINTS			€		32,42					
XXXXX	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			€				2 338,01			
XXXXX	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 0,00%)			€		0,00					
				€							
				€							
				€							
				€							
				€							
				€							
				€							
				€	TOTAUX DU MOIS	€ 2 900,37	€ 562,38	€			
					<b>NET À PAYER</b>	<b>2 338,01 €</b>					
BASE SS DE L' ANNÉE		BASE SS DU MOIS									
€		€									
MONTANT IMPOSABLE DE L' ANNÉE		MONTANT IMPOSABLE DU MOIS									
€		€									

## LA CARRIÈRE

Dans une administration où la moitié des effectifs a plus de 50 ans, les suppressions d'emplois sont continues depuis 10 ans et les réformes de structures se multiplient. Les perspectives de carrière se sont ainsi considérablement restreintes pour les IFIP. La grille des IFIP comporte 11 échelons qui vont de l'indice 390 (1 891,51 €) à l'indice 673 (3 264,07 €) pour le dernier. L'IFIP pourra accéder aux grades supérieurs : Inspecteur principal (IP), Inspecteur divisionnaire (IDIV) tout au long de sa carrière et par différents moyens.

Du 3ème au 7ème échelon, les IFIP ayant des missions particulières peuvent accéder au statut d'inspecteur spécialisé composé de 4 échelons qui vont de l'indice majoré 459 (2 226,16 €) à 524 (2 541,42 €).

Le concours professionnel d'inspecteur principal est réservé aux IFIP ayant atteint le 4ème échelon au 1er septembre de l'année du concours et qui comptent au moins 5 ans de service en catégorie A (dont deux comme IFIP).

A partir du 7ème échelon, les IFIP comptant 10 ans de service peuvent accéder par examen professionnel au grade d'IP.



# LE CLASSEMENT DANS LE GRADE D'INSPECTEUR

## POUR LES PRIMO-ACCÉDANTS A LA FONCTION PUBLIQUE

La situation et les périodes d'activité antérieure prises en compte pour le classement sont appréciées à la date à laquelle intervient le classement.

Les opérations de classement déterminent le grade et l'échelon avec un effet sur l'indice et donc la rémunération. Pour les inspecteurs des finances publiques, la titularisation est prononcée à la suite de la période de scolarité prise en compte pour l'avancement.

La situation et les périodes d'activité antérieures s'apprécient à la date de nomination comme élève soit le 1er septembre de l'année d'entrée en formation comme inspecteur des finances publiques stagiaire.

**ATTENTION** Les stagiaires recrutés par voie contractuelle ne sont classés qu'au 1er octobre N+1 car c'est leur date d'intégration dans le corps à l'issue du contrat.

### Vous n'aviez pas d'activité professionnelle avant votre entrée dans la fonction publique.

Les inspecteurs stagiaires sortis d'études ou ayant exercé une ou plusieurs fonctions dans le privé sans lien avec les métiers de la DGFIP, ne bénéficient d'aucune reprise d'ancienneté et sont classés au 1er septembre au niveau d'inspecteur stagiaire.

### Vous exercez en qualité de salarié dans le secteur privé d'une ou plusieurs activités professionnelles ou exercice d'une profession libérale dans des fonctions et domaines d'activité correspondant à la catégorie A de la fonction publique.

La liste des professions salariées prises en compte pour le classement dans le corps d'inspecteur des Finances Publiques est reprise dans le tableau ci-dessous.

CODE INSEE	LIBELLE DES PROFESSIONS ET DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES
312a	Avocats
371a	Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises
372a	Cadres chargés d'études économiques, financières, commerciales
372b	Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers
372c	Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement
372d	Cadres spécialistes de la formation
372e	Juristes
372f	Cadres de la documentation, de l'archivage
373a	Cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises
373b	Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises
373c	Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises
373d	Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises
375b	Cadres des relations publiques et de la communication
376a	Cadres des marchés financiers
376b	Cadres des opérations bancaires
376d	Chefs d'établissement et responsables de l'exploitation bancaire
376f	Cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale
388a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique
388b	Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
388c	Chefs de projets informatiques
388d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications
388e	Ingénieurs et cadres spécialisés des télécommunications

La durée du service national, service civique, volontariat international est prise en compte pour sa totalité effective et s'ajoute à l'ancienneté retenue pour le classement.

Le reclassement dans l'échelon est déterminé en prenant en compte la moitié de la durée totale d'activité professionnelle dans la limite de 7 ans. Au maximum, vous serez donc reclassé inspecteur des finances publiques échelon 4 avec 18 mois d'ancienneté dans l'échelon.

### Vous exercez en tant que militaire.

- Militaire du rang : aucune reprise en deçà de 10 ans d'activité, 6/16ème des services au-delà.
- Sous-officier / officier marinier : aucune reprise en deçà de 7 ans d'activité, 6/16ème des services accomplis entre la 7ème et la 16ème année, 9/16ème au-delà.
- Officier : reprise de la moitié des services accomplis La durée du service national, service civique, volontariat international est prise en compte pour sa totalité effective et s'ajoute à l'ancienneté retenue pour le classement.

## POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Vous exercez en tant que fonctionnaire de catégorie A

Vous serez classé inspecteur des finances publiques à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut dans l'échelon immédiatement supérieur à celui dont vous bénéficiiez dans votre grade et corps d'origine dans la limite de l'échelon terminal indice 678.

### Vous exercez en tant que fonctionnaire de catégorie B

Vous serez classé inspecteur des finances publiques selon les tableaux ci-dessous :

Contrôleur	Indice majoré en tant que contrôleur	Reclassement IFIP	Indice de reclassement IFIP	Ancienneté reprise dans le grade
<b>Échelon</b>	<b>B3 contrôleur principal/géomètre principal</b>			
11	592	10	645	NON
10	574	10	645	NON
9	556	9	610	OUI
8	539	9	610	NON
7	513	8	580	NON
6	489	7	550	NON
5	470	6	518	NON
4	446	5	485	OUI
3	424	5	485	NON
2	409	4	455	OUI
1	397	3	435	OUI
<b>Échelon</b>	<b>B2 Contrôleur 1ère classe/Géomètre</b>			
12	539	8	580	OUI
11	509	8	580	NON
10	485	7	550	OUI
9	466	6	518	OUI
8	457	6	518	NON
7	441	5	485	OUI
6	421	5	485	NON
5	406	4	455	NON
4	395	3	435	OUI
3	384	3	435	NON
2	377	2	415	OUI
1	376	2	415	NON



Contrôleur	Indice majoré en tant que contrôleur	Reclassement IFIP	Indice de reclassement IFIP	Ancienneté reprise dans le grade
<b>Échelon</b>	<b>B1 Contrôleur 2ème classe</b>			
13	508	7	550	OUI
12	482	7	550	NON
11	462	6	518	NON
10	446	5	485	OUI
9	436	5	485	NON
8	420	4	455	OUI
7	401	4	455	NON
6	386	3	435	OUI
5	377	2	415	OUI
4	376	2	415	NON
3	375	2	415	NON
2	374	2	415	NON
1	373	1	395	OUI

### Vous exercez en tant que fonctionnaire de catégorie C

Vous serez reclassé selon les règles en vigueur en catégorie B (grille de reclassement de C en B) puis en en catégorie A selon les tableau ci-dessus.

Les grilles de reclassement C en B sont à retrouver sur le site CFTC Finances publiques > Vie de l'agent > Bon à savoir > Carrière

### Vous exercez en tant qu'agent public non-titulaire

Vous serez classé à un échelon déterminé en prenant en compte une fraction de votre ancienneté de services publics civils dans les conditions suivantes :

1° **Les services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie A** sont retenus à raison de la 1/2 de leur durée jusqu'à 12 ans et des 3/4 de cette durée au-delà de 12 ans ;

2° **Les services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie B** ne sont pas retenus en ce qui concerne les 7 premières années ; ils sont pris en compte à raison des 6/16<sup>ème</sup> pour la fraction comprise entre 7 ans et 16 ans et des 9/16<sup>ème</sup> pour l'ancienneté excédant 16 ans ;

3° **Les services accomplis dans des fonctions du niveau de la catégorie C** sont retenus à raison des 6/16<sup>ème</sup> de leur durée excédant 10 ans.



### Important

L'imprimé DSPP 2SD «Déclaration des services publics et privés» permet votre classement dans le grade d'inspecteur. La CFTC DGFIP vous conseille de le remplir avec le plus grand soin et d'apporter tous les justificatifs nécessaires.

## LE HANDICAP

Chaque ENFiP et chaque direction locale est pourvu d'un correspondant handicap. Si vous rencontrez des difficultés, le correspondant handicap peut vous aider, vous accompagner, vous informer sur vos droits. Des aménagements sont également possibles.

En 2024, les correspondants handicap de la DGFIP sont :

ENFiP	Correspondant handicap	Courriel	Téléphone
Siège	Thomas BRICE	thomas.brice@dgfip.finances.gouv.fr	01.57.33.89.16
Clermont-Ferrand	Séverine NABOUDET	severine.naboudet@dgfip.finances.gouv.fr	04.73.34.48.31
Noisiel	Stéphanie GAJEWSKI	stephanie.gajewski@dgfip.finances.gouv.fr	01.69.67.82.10

Sensibles aux sujets du handicap et de l'insertion, les correspondants CFTC Finances publiques dont nos référents handicap à retrouver en page 18 sont naturellement à votre disposition pour vous soutenir.



# LA RETRAITE



## Pourquoi aborder ce sujet dès maintenant ?

Notre régime a été créé après la guerre : période de plein emploi, qui comptait un retraité pour 4 actifs avec des perspectives d'évolution des salaires. La retraite par répartition, qui permet aux actifs de cotiser un pourcentage de leur salaire pour régler les pensions des retraités, permettait alors de faire jouer à plein la solidarité entre les générations.

Aujourd'hui, c'est cet équilibre qui est remis en cause et qui fragilise le système.

Il y a en France aujourd'hui plus de personnes de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans. Le nombre de retraités augmente (avec l'effet de pic lié à l'arrivée « massive » des baby boomers à l'âge de la retraite). La durée de la retraite a été multipliée par deux en 50 ans grâce à l'allongement de l'espérance de vie qui ne cesse d'augmenter. La durée de la vie active a réduit en moyenne de 8 ans : les jeunes entrent sur le marché du travail vers 22 ans et la majorité des départs en retraite en France est autour de 58 ans. Les carrières sont de plus en plus souvent incomplètes (périodes de chômage, d'inactivité, etc...) et limitent ainsi le montant des cotisations obligatoires versées.

D'une manière générale le niveau de retraite est inférieur aux revenus d'activité. Cela est particulièrement vrai et spécifique pour la Fonction Publique. En moyenne, votre pension varie entre 50% à 70% de votre rémunération de référence, primes comprises, soit jusqu'à moitié moins de revenus.

Votre salaire est composé d'une partie fixe et de primes qui ne sont pas prises en compte pour le calcul du montant de votre retraite de base. Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RAFP) intègre l'ensemble des éléments de rémunération soumis à CSG et qui n'ouvrent pas droit à retraite.

En tant que salarié du secteur public, vous ne disposez pas de régime de retraite supplémentaire facultatif qui pourrait vous permettre de compenser en partie ce manque à gagner.

Plus votre traitement comporte une part importante de primes, plus la baisse de revenus au moment de la retraite sera importante. Or, les agents de la DGFIP ont une part conséquente de primes dans leur rémunération. Dans le même temps, l'arrivée de la retraite augure une nouvelle vie et il est difficile de faire face à une baisse de rémunération pouvant aller jusqu'à 40% entre le dernier revenu d'activité et la première pension versée (Rapport annuel Fonction publique – Chiffres de 2017 – DGAFP). Si elle est encore loin pour vous, 71% des moins de 40 ans estiment devoir mettre de l'argent de côté le plus tôt possible pour la préparer (Cf étude 2023)

Pour répondre concrètement à cette baisse du pouvoir d'achat, la CFTC a créé depuis plus de 55 ans le régime Préfon-Retraite : 1ère complémentaire retraite des fonctionnaires.

Préfon-Retraite est reconnu pour la qualité de sa gestion. Réservé aux agents publics, il vous permet de vous constituer une rente viagère dont le montant est connu à l'avance.

Accessible quels que soient vos revenus, vous versez des cotisations à votre rythme, vous pouvez les augmenter, les baisser et les suspendre sans pénalité.

Vous bénéficiez d'une déduction fiscale de vos versements (cotisations, rachat) et surtout, la valeur des points de retraite acquis et leur nombre ne peuvent pas diminuer. Vous êtes assurés de percevoir un revenu qui ne peut que progresser, tout au long de votre vie, quelle que soit la conjoncture.

**Vous pouvez dès maintenant créer votre dossier d'affiliation sans frais et sans verser de fonds dans l'immédiat.**

**Contactez votre correspondant CFTC DGFIP pour tout renseignement.**

# LE LOGEMENT

## LES SERVICES DE L'ALPAF

L'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2021, 591 agents ont obtenu une place en foyer meublé, 775 ont bénéficié d'un logement vide.

De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts :

- **Aide à l'installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2024, le montant de l'aide débute à 1 150 €. A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des agents de l'Etat en zone QPV qui est de 900 € au maximum). En 2021, 3899 aides ont été accordées.
- **Prêt équipement du logement** : ce prêt attribué sous conditions de ressources va de 500 à 2 400 € et peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.
- **Prêt pour l'amélioration de l'habitat** : ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 6000 € (pour les travaux d'économie d'énergie RGE). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.
- **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : De 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.
- **Aide à la propriété** : non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum. Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 692 € à 10 704 €.
- **Prêt immobilier complémentaire** : Sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien. Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €. Seuls des frais de dossier de 2 % sont à rembourser en plus du prêt et étalés sur sa durée.
- **Prêt pour sinistre immobilier** : Il est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.
- **Aide pour le logement d'un enfant étudiant** : Elle est de 400 € ou 500 € selon la localisation du logement étudiant.
- **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** : il concerne l'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans. Il existe des conditions de ressources et le montant est compris entre 500 € et 1 800 €. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet : [www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html](http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html)

### Adresse et coordonnées :

Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières  
8 avenue des Minimes - BP 161 - 94304 VINCENNES Cedex Tél : +33(0)1 57 53 22 28

Les dossiers sont gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.



## LE PARC SOCIAL

Le parc social correspond à l'ensemble des logements appartenant à des organismes de HLM, ainsi que des logements des autres bailleurs de logements sociaux. Les loyers sont réglementés et l'accès au logement est soumis à des conditions de ressources.

Le lien : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale/logement/vous-recherchez-un-logement-perenne/le-parc-social>



## CESU POUR GARDES D'ENFANT

Cette prestation s'adresse aux agents de l'État ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. Le CESU est un titre spécial de paiement qui permet de rémunérer les salariés ou les organismes à qui vous faites appel pour la garde de votre enfant : structure de garde d'enfant hors du domicile, salarié en emploi direct...

Plus d'information sur le site : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/laction-sociale-interministerielle/famille/le-cesu-garde-denfant>

## INDEMNITES DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

En cas de changement de résidence familiale, suite à une mutation consécutive à une promotion, le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 120% de ses frais de déménagement. L'agent doit justifier que tous les membres pris en compte pour le calcul de l'indemnité ont bien rejoint la nouvelle résidence familiale 9 mois après le déménagement au plus tard. La demande doit être faite dans un délai d'un an après le changement de l'affectation administrative.

Pour cela, les frais ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Pour être pris en compte, le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doit pas avoir une rémunération supérieure au traitement minimum de la fonction publique (soit l'indice majoré 309 au 1/1/2016 correspondant à 1447,98 €) et les ressources du couple ne doivent pas dépasser 3,5 fois cette somme, soit 5 067,94 €. Ces conditions ne sont pas étudiées si le couple est composé de fonctionnaires qui peuvent prétendre tous les deux à cette indemnité. Les autres membres de la famille sont pris en compte s'ils apportent la preuve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent.

Le transport des personnes est remboursé sur la base du tarif SNCF entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les frais de déménagement dépendent du volume (V) estimé forfaitairement en fonction des personnes prises en compte :

Couple avec ou sans enfant :

Situation	Couple	+ 1 enfant	+ 2 enfants	par enfant supplémentaire
m <sup>3</sup>	36	39,5	43	+3,5



Personne seule avec ou sans enfant :

Situation	Célibataire	Veuf	+ 1 enfant	Par enfant supplémentaire
m <sup>3</sup>	14	25	32,5	3,5

Le montant de l'indemnité ( I ) sera déterminée à partir de la formule suivante qui va dépendre du produit du volume ( V ) , déterminé ci-dessus, et de la distance ( D ) la plus courte entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative :

Si  $V \times D > 5\,000$  :  $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$ .

Sinon :  $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$ .

A noter que le fonctionnaire peut également bénéficier de cette indemnité lorsque le changement de résidence est consécutif à une mutation et que l'agent n'a pas bénéficié de cette indemnité depuis 5 ans. Ce délai est réduit à 3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le grade.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896>

## TRANSPORTS

Pour vous aider à faire votre demande de mutation, rendez-vous sur le tableau d'aide à la mobilité sur le site CFTC. Attention ce tableau d'aide à la mobilité n'est pas exhaustif. Nous vous informons qu'il s'agit d'un temps de trajet indicatif minimum et des correspondances éventuelles qui peuvent fluctuer en fonction des dates de départ.

<https://www.cftc-dgfip.fr/vie-de-lagent-2/mutations/>

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Il convient de se rapprocher de la Direction d'affectation pour obtenir plus de renseignements.

## SRIAS (Sections régionales interministérielles d'action sociale)

Les SRIAS sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics. Elle intervient dans de nombreux domaines tels que la petite enfance, le logement, la restauration, les loisirs. Pour plus de renseignements nous vous invitons à visiter le site de la section de votre département.

Lien : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/laction-sociale-interministerielle/logement/les-solutions-de-logement-temporaire-ou-durgence/les-dispositifs-de-logement-temporaire/les-sections-regionales>

## VACANCES ET LOISIRS

### EPAF (Education plein air finances)

L'EPAF propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année (séjours longs ou à thème en passant par les séjours de groupe). Des séjours en colonies de vacances pour les enfants mineurs des agents de ministères financiers sont également organisés pendant les vacances scolaires. L'association possède de nombreuses résidences de vacances dans toute la France.

Pour bénéficier de ces prestations, rendez-vous sur : <https://www.epafvacances.fr/accueil>

# ATSCAF (Association touristique sportive et culturelle des administrations financières)

L'ATSCAF est une association de loisirs permettant de bénéficier de nombreux avantages tarifaires pour les centres de vacances, les voyages, la culture (les billetteries de piscines, spectacles, cinémas, bowlings, parcs d'attraction, expositions, etc..) et le sport. Chaque département possède sa propre association locale afin de bénéficier d'avantages tarifaires sur la culture et les loisirs au plus près de chez vous. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant ATSCAF local !

Lien : <https://portail.atscaf.fr>

## PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

Une prime spéciale d'installation peut vous être attribuée si vous accédez à un premier emploi dans la Fonction publique et si vous recevez une affectation en région Île-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille. Pour bénéficier de la prime, vous devrez en faire la demande au service RH dès la prise de fonction. Elle vous sera versée après titularisation. En 2024, son montant est de 2210,71€ pour Paris et l'Île-de-France et il est de 2167,79€ pour la communauté urbaine de Lille.

## Les équipes de la CFTC Finances publiques sont à votre service

Une question ? **Besoin d'un accompagnement ?**

N'hésitez pas à contacter **les correspondants régionaux** de la CFTC Finances publiques

**BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**  
Stéphane ROGOZ - référent handicap  
stephane.rogoz@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél.: 06 62 19 64 93



**AUVERGNE RHONE ALPES**  
Frédéric SCHMITTER  
cftc.dgfip.01@gmail.com  
Tél.: 04 74 14 18 73 ou 06 82 04 45 05



**GRAND EST DISI OUTRE MER**  
Sandra PERIN  
sandraperin@cftc@gmail.com  
Tél.: 07 69 15 92 36



**PACA - SUD OUEST**  
Jocelyne FRANCISQUE  
cftc.dd.p83@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél.: 06 11 02 09 17



**PACA - SUD OUEST**  
Tomy FONTAINE - référent handicap  
tomy.fontaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél.: 06 14 14 49 90



**HAUTS DE FRANCE**  
Sylvain LEBLANC  
cftcdgfiphdf@gmail.com  
Tél.: 06 68 64 93 22



**OUEST**  
Nathalie LEES  
nathalielees.cftcdgfip@gmail.com  
Tél.: 02 33 91 13 15 ou 06 16 14 18 00

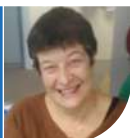


**NORD - PAS DE CALAIS**  
Yann PLOUVIEZ  
yann.plouviez@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél.: 06 27 69 87 72



### IDF - DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

Catherine CHOLLIER  
cftcrif@gmail.com  
Tél.: 06 12 37 84 33



### SEINE SAINT DENIS

Laura NANA  
nanalaura535@gmail.com  
Tél.: 06 51 06 02 35



### IDF - DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

Emma ROUAIGUIA  
emma.rouaiguia@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél.: 07 82 07 85 97



### CENTRE VAL DE LOIRE

Stéphanie MOUNIER  
stephaniemounier@gmail.com  
Tél.: 06 67 92 48 40



### OISE - VAL D'OISE

Christophe CARVALLO  
christophe.carvallo@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél.: 06 74 63 74 74



### RHÔNE - HAUTE-VIENNE - DIRCOFI CENTRE EST

David LEYRAT  
cftc.drifip69@gmail.com  
Tél.: 04 78 63 34 58



 N'hésitez pas à contacter les correspondants  
ENFIP de la CFTC Finances publiques

### ENFIP CLERMONT FERRAND

Cécile BRETTE  
Salle 417  
cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél.: 04 73 34 48 07



### ENFIP NOISIEL

Laura NANA  
nanalaura535@gmail.com  
Tél.: 06 51 06 02 35



### COORDINATEUR CFTC DGFIP ENFIP

Luc VELTER  
lucveltercftcdgfip@gmail.com  
Tél.: 06 83 08 53 58



## POURQUOI CHOISIR LA CFTC ?

### LES + ADHÉRENTS

- aide à la préparation aux concours
- accès à l'App CFTC et bénéficiaire d'Happypal et sur demande des services d'ACL (Avantage Culture Loisir) offrant des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations (places de cinéma, voyages...)\*
- une protection juridique « vie au travail »\*
- des conseils juridiques pour les litiges de la vie personnelle, juristes experts pour vous répondre par téléphone\*
- aide à la préparation à la retraite



A l'occasion de votre rentrée à l'ENFIP, la CFTC DGFIP  
vous propose une adhésion pour l'année 2024 à

100 €\*

(au lieu de 187 €).

\* tarif préférentiel réservé pour les adhésions souscrites en prélèvement mensuel

# CFTC l'App cache plein de trésors !



Les bons plans CFTC  
des offres exclusives  
toute l'année !

Scannez et téléchargez  
gratuitement CFTC l'App



DISPONIBLE SUR  
Google Play

Télécharger dans  
l'App Store

Visitez notre site  
cftc-app.fr





# Adhérez à la CFTC pour égayer votre



En plus du Crédit d'Impôt\* que vous procure le paiement de votre cotisation, la qualité d'adhérent CFTC DGFIP vous ouvre la porte à une large palette d'avantages sous forme de réductions auprès de grandes enseignes.

\* pour les contribuables n'ayant pas opté pour la détermination des frais réels (Pour ceux qui ont opté pour les frais réels, la cotisation peut être ajoutée dans le calcul de ces frais déductibles)

Dès votre adhésion enregistrée, vous pouvez accéder à ces avantages via CFTC l'App !

A télécharger sur votre smartphone ou à consulter depuis votre ordinateur !

C'est très simple et cela peut très vite amortir le prix de votre cotisation !

Alors pourquoi attendre ? Laissez-vous guider et retrouvez « vos bons plans » CFTC !



Messagerie, forum, infos, petites annonces...

CFTC l'App permet à tous les adhérents de se retrouver, partager et échanger.

C'est aussi la plateforme incontournable pour accéder à tous vos espaces digitaux CFTC dont l'espace HappyPal pour augmenter votre pouvoir d'achat grâce aux bons plans de la CFTC avec des réductions sur vos marques préférées et vos loisirs.

**CFTC l'App**  
l'appli indispensable  
à votre quotidien.



**A l'occasion de votre rentrée à l'ENFIP, la CFTC DGFIP vous propose une adhésion pour l'année 2024 à 100 €\* (au lieu de 187 €).**



\* tarif préférentiel réservé pour les adhésions souscrites en prélèvement mensuel



Comment optimiser mon adhésion CFTC tout en bénéficiant des services d'un partenaire social efficace ?  
Exemple :

Montant payé pour votre cotisation 2024 .....	+ 100 €
Crédit d'impôt cotisation syndicale (66%) .....	- 66 €
Location d'une semaine AIRBNB (valeur 600 €) via l'application CFTC Happy pal (- 5%) .....	- 30 €
Vos courses CARREFOUR (valeur 500 €) via l'application CFTC Happy pal (- 5%) .....	- 25 €
Abonnement d'un an à Fitness Park (valeur 418 €) via l'application CFTC Happy pal (- 88 €) .....	- 88 €
Achat d'un équipement de marque SAMSUNG (valeur 600 €) via l'application CFTC Happy pal (- 20 %) .....	- 120 €
Déménagement avec les Gentlemen du déménagement (valeur 1000 €) via l'application CFTC Happy pal (- 10 %) ...	- 100 €
<b>AVEC LA CFTC JE GAGNE EN POUVOIR D'ACHAT .....</b>	<b>+ 329 €</b>

# CFTC FINANCES PUBLIQUES

## SYNDICALEMENT DIFFÉRENT

Vous souhaitez être conseillé, accompagné, soutenu, aidé au cours de votre carrière professionnelle. Vous souhaitez concilier vie personnelle et vie professionnelle tout en étant reconnu et défendu dans vos droits. Vous ne vous reconnaissez pas dans les autres organisations syndicales et vous pensez qu'un syndicalisme différent doit s'imposer.

La CFTC se développe aujourd'hui en proposant, un syndicalisme moderne et innovant à savoir :

### **Responsable :**

La CFTC est le syndicat de la revendication sans surenchère. Aux sirènes de la révolte nous préférons prendre nos responsabilités et avoir pour priorité le bien commun.

### **Réformiste :**

La CFTC est le syndicat de la construction sociale qui privilégie la négociation. L'appel à la grève ne se fait qu'en dernier recours.

### **Non catégoriel :**

La CFTC défend les personnes de toutes les catégories et de tous les grades au sein de la communauté professionnelle de la DGFIP.

### **Indépendant :**

L'action de la CFTC se fait par la défense des droits des agents indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

### **Au service des agents :**

Les militants de la CFTC sont au service des agents de la DGFIP. Pour informer, renseigner, soutenir et accompagner. Au niveau local comme au niveau national, la CFTC assure la défense collective et individuelle des agents.



## ADHÉSION ENFIP

### AU SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2024

Nom	
Prénom	
Nom de naissance	
Né(e) le	
Lieu de naissance	
Domicile	
Code postal	
Ville	
Tél. personnel	
Tél. portable	
Service	
Adresse administrative	
Code postal	
Ville	
Tél. professionnel	
Courriel professionnel	
Courriel personnel	
Grade	
Échelon	

Vous pouvez opter pour le prélèvement mensuel de votre cotisation.

OUI NON

Si oui, veuillez joindre l'autorisation de prélèvement remplie ainsi qu'un RIB.

La cotisation syndicale permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66% de la cotisation annuelle.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature

#### À la CFTC, vos données personnelles sont protégées.

La sécurité de vos données personnelles a toujours été une priorité pour nous et se renforce encore avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. En remplissant ce bulletin d'adhésion, vous acceptez que la CFTC mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce bulletin, uniquement dans le cadre des activités syndicales de la CFTC : l'information et la formation, l'action syndicale, la consultation, la gestion des cotisations.

En l'occurrence, vous autorisez la CFTC à communiquer avec vous afin de vous apporter des informations complémentaires sur ses activités via les coordonnées collectées dans ce bulletin. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la CFTC s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient ou à des fins commerciales, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données. Vous pouvez à tout moment nous demander de rectifier ou de supprimer certaines de vos données de nos bases de données: [syndicat-national@cftc-dgfp.fr](mailto:syndicat-national@cftc-dgfp.fr)

# CFTC



# L'APP

**CFTC**



# POURQUOI CFTC L'APP ?



# BECAUSE



# I'M APPYY



**L'APP**



DISPONIBLE SUR  
 **Google Play**

**Télécharger dans  
l'App Store**

**Version web  
cftc-app.fr**



**CFTC l'App,  
connectée  
et engagée**

